

COMMUNE DE GONDREVILLE (54)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La **section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- La **section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	2 835 322,51 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 895 006,33 €
Résultats de l'année 2023	940 316,18 € €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 876 682,26 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 140 357 €

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 754 249.59 € pour l'année 2023. Elles étaient estimées à 760 800 €

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 204 290 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 13 300.49 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles sont d'un montant de 894.02 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles s'élèvent à un montant de 3 057,62 € en 2023.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public :
 - Des ventes de concessions dans le cimetière :
- Pour un montant de 107 293.14€

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 26.66 %

Taxe sur le foncier non bâti 19.88 %

Taxe d'Habitation : 9,56%

Le chapitre 73 représente un montant cumulé de 1 656 702.08 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante 329 997.64€.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés 73 582.80 €

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 53 484.72€

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	903 800.08 €
Dépenses d'investissement	- 771 083.66 €
Résultats de l'année 2023	132 716.42 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024 s'élève à 132 716 €

c) Solde des restes à réaliser : 385345,36 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 66 999.10 € en 2023.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : 44 195,68€ pour le chapitre 21 immobilisations corporelles et de 606 622.60 € pour le chapitre 23 immobilisations en cours (vestiaire du stade Noirel)

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 701 455.21 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 35 655.14 € (chapitre 13)
- Du FCTVA pour 92 193.96 €
- De la taxe d'aménagement pour 66 960.46 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 506 268.61 €.

III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

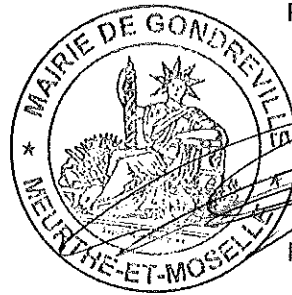
	fonctionnement		Investissement	
	dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
résultats reportés (n-1)		609 037,43 €		153 184,46 €
opérations de l'exercice	1 895 006,33 €	2 226 285,08 €	771 083,66 €	750 615,62 €
total réalisations + reports	1 895 006,33 €	2 835 322,51 €	771 083,66 €	903 800,08 €
Reste à Réaliser	68 629,61 €		385 345,36 €	

		940 316,18 €		132 716,42 €
resultat cumulé	1 963 635,94 €	2 835 322,51 €	1 156 429,02 €	903 800,08 €

dépenses (fct+Itt) 2023 2 666 089,99 €
recettes (fct+Itt)2023 3 739 122,59 €

total des dépenses 2023 3 120 064,96 €
total des recettes 2023 3 739 122,59 €

Fait à Gondreville, le 03 avril 2024



Le Maire,

Raphaël ARNOULD